



SOUS SCELLÉS

**Internal memorandum
Mémorandum interne**

To À	Mme la juge Akua Kuenyehia	From De	M. le Président Song /signature/ Mme la vice-présidente Monageng
Date	20 novembre 2013	Through Via	
Réf.	2013/PRES/412-3	Copies	
Subject Objet	Prise en charge des responsabilités du deuxième vice-président Tarfusser dans le cadre d'une question dont est saisie la Présidence, conformément à la norme 11-2 du Règlement de la Cour		

Par mémorandum du 19 novembre 2013¹, le juge Tarfusser, deuxième vice-président de la Cour et juge unique de la Chambre préliminaire I, a présenté à la Présidence une requête aux fins de levée des immunités dont jouissent le conseil et le chargé de la gestion des dossiers de l'affaire pour le compte de la Défense dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (« la Requête »). Par le même mémorandum, le vice-président Tarfusser a en outre demandé à être déchargé de ses responsabilités dans le cadre des délibérations de la Présidence concernant la Requête, afin d'éviter un conflit d'intérêts.

Aujourd'hui, vu les dispositions de l'article 41-1 du Statut de Rome et de la règle 33 du Règlement de procédure et de preuve, les autres membres de la Présidence ont fait droit à la requête du vice-président Tarfusser aux fins d'être déchargé de ses responsabilités au sein de la Présidence dans le cadre susmentionné².

Conformément à la norme 11-2 du Règlement de la Cour, le vice-président Tarfusser a donc été considéré comme empêché aux fins des délibérations de la Présidence concernant la Requête. Comme convenu, vous assumerez ses responsabilités à compter de ce jour, et ce, jusqu'à la décision finale sur la question.

¹ 2013/PRES/00412.

² 2013/PRES/00412-2.